



Italie : 10.000 euros de dommage et intérêt pour avoir subi le tabagisme passif d'un bar

Rubrique : actualités - Date : samedi 25 avril 2009

La Cour de cassation italienne a confirmé une décision judiciaire qui avait accordé 10.000 euros de dommages-intérêts à une famille dont l'appartement était exposé à la fumée des clients d'un bar, a indiqué l'agence Ansa.

De nombreux clients fumaient devant le bar ce qui empêchait la famille d'ouvrir les fenêtres de son appartement situé au-dessus du local à Florence. Ce type de cas est souvent répertorié par DNF et un des dommages collatéraux de la loi d'interdiction de fumer. La nuisance sonore est également une problématique soulevée.

La Cour a donc rejeté le recours d' Il Piccolo Caffè confirmant le montant des dommages obtenus par la famille au motif qu'elle avait subi un préjudice *dû à l'émission nocive de fumée de cigarettes*.

La décision de la Cour d'appel de Florence, contre laquelle le pourvoi en cassation avait été formé, avait argué des conséquences des émissions de fumée sur le mode de vie de la famille pour justifier sa décision.

Depuis janvier 2005, l'Italie a mis en place une interdiction de fumer proche du modèle français.